



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

Absents ayant donné procuration :

Mme DUFIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

OBJET :

DEL2026-019 - AFFAIRES GENERALES

Orientations en matière de formation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

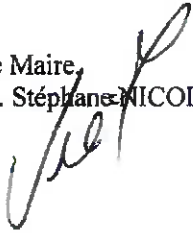
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, que :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 30/04/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Monique FICHET

